

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 11 décembre 2017**

Délibération N° 2017-35

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 11 décembre 2017 à 17h30 et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été constaté que les durées d'amortissement de certains comptes comptables ne reflètent pas de façon appropriée la durée d'usage effectif de matériels scientifiques, d'enseignement ou autres. Il est donc proposé d'ajouter de nouvelles durées d'amortissement.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote les durées d'amortissement suivantes pour les comptes comptables ci-dessous :

215373	Matériel scientifique	7 ans
215374	Matériel scientifique	2 ans
215673	Matériel d'enseignement	7 ans
218873	Matériels divers	7 ans
205311	Logiciels informatiques	1 an
205312	Logiciels informatiques	5 ans

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le 11 décembre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/12/2017

La présente délibération a été publiée le 19/12/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication